

Conditions générales applicables aux acheteurs (CGA)
VVE Remarketing B.V. („VVE Remarketing“) pour la plateforme Automotive
Trade Center

1. INTRODUCTION

VVE Remarketing B.V. (Numéro du registre du commerce 57217408) a conçu une plate-forme en ligne pour le commerce de véhicules par le biais de ventes aux enchères électroniques, désignée sous le nom de Automotive Trade Center ("ATC"). Grâce à son infrastructure indépendante, VVE Remarketing a pour mission de simplifier et standardiser la vente transfrontalière de véhicules, de supprimer les barrières liées à l'achat et de la vente de véhicules et d'augmenter les revenus des acheteurs et des vendeurs. Les véhicules proposés sur ATC proviennent de partenaires fiables, notamment de sociétés de leasing, de propriétaires de parcs automobiles, de sociétés automobiles reconnues (y compris l'autorité néerlandaise du transport automobile RDW), de concessionnaires automobiles ainsi que de sociétés de vente aux enchères.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2.1** En utilisant la plateforme Automotive Trade Center ("ATC"), vous acceptez, en tant qu'acheteur, les Conditions générales applicables aux acheteurs ("CGA") de VVE Remarketing. Ces modalités et conditions s'appliquent à l'utilisation de la plateforme ATC et à toutes les offres, transactions et contrats (d'achat) par et avec VVE Remarketing.
- 2.2** Les éventuelles conditions d'achat ou autres conditions de l'acheteur ne sont pas applicables. Par conséquent, VVE Remarketing exclut expressément la validité de toute autre modalité d'achat.
- 2.3** Chaque transaction entre VVE Remarketing et l'acheteur est considérée comme un contrat d'achat distinct et est donc soumise aux CGA.
- 2.4** VVE Remarketing se réserve le droit d'organiser des ventes spéciales et/ou des ventes aux enchères auxquelles s'appliquent des conditions supplémentaires ou différentes.
- 2.5** VVE Remarketing se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales ou de les changer à tout moment.
- 2.6** VVE Remarketing agit conformément à la loi et l'acheteur accepte d'agir de manière à respecter la loi.
- 2.7** Les titres au-dessus des articles des présentes conditions générales ont pour seul but de faciliter la lecture. Le contenu et le sens de l'article mentionné sous un titre ne se limitent donc pas à ce titre.
- 2.8** En cas d'ambiguïté concernant la version traduite des CGA, la version néerlandaise sera toujours considérée comme contraignante et prévaudra en cas de litige.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 Prix d'achat**
Montant pour lequel l'acheteur achète le véhicule ; montant pour lequel l'acheteur se voit attribuer le véhicule. Ce montant s'entend hors taxes et hors frais de l'acheteur.
- 3.2 Automotive Trade Center (« ATC »)**
Plate-forme en ligne développée pour l'échange de véhicules entre vendeurs et acheteurs professionnels, dans le but de faciliter le commerce transfrontalier de véhicules de manière harmonieuse et transparente. Les véhicules sont proposés par le biais de différentes méthodes de vente.
- 3.3 Conditions générales applicables aux acheteurs (« CGA »)**
Les présentes conditions générales, qui s'appliquent à l'utilisation de la plateforme ATC et à toutes les offres, transactions et contrats (d'achat) par et avec VVE Remarketing.
- 3.4 Taxes**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et/ou taxe d'immatriculation résiduelle (taxe néerlandaise pour l'immatriculation des véhicules à moteur).
- 3.5 Preuve**
Tous les documents et informations nécessaires pour demander le taux de TVA à 0 % (TVA ou taux de taxe d'immatriculation). Selon le type d'acheteur, le pays de destination et le véhicule, différents documents peuvent être exigés.
- 3.6 Prix brut**
Prix d'achat taxes comprises.
- 3.7 Prix d'achat immédiat**
Le véhicule est proposé à un prix d'achat auquel l'acheteur peut acheter le véhicule immédiatement. Un contrat de vente est conclu immédiatement et le véhicule est retiré de la vente aux enchères.
- 3.8 Fournisseur**
La partie qui souhaite vendre le véhicule aux enchères.
- 3.9 Description du véhicule**
Description digitalisée, incluant des visuels, donnant une indication du véhicule proposé et de l'état dans lequel il se trouve.
- 3.10 Dossier du client**
Informations et documents lisibles fournis par l'acheteur et avec lesquels il s'est formellement présenté auprès de VVE Remarketing. Citons notamment :
 - Copie valide de la pièce d'identité du dirigeant et/ou des personnes mandatées
 - Extrait k-bis (de moins de 3 mois) ou extrait du registre du commerce
 - Memento fiscal
 - Informations de contact directes
 - Site web de l'entreprise
 - Adresse postale
 - Coordonnées bancaires
- 3.11 Acheteur**
Un négociant en véhicules agréé par VVE Remarketing qui a accès à la plateforme ATC et souhaite acheter des véhicules.
- 3.12 Frais de l'acheteur**
Les coûts qui sont explicitement mentionnés dans la tarification de VVE Remarketing et qui doivent être payés par l'acheteur à l'achat/la réception/la livraison des véhicules.
- 3.13 Prix minimum**
Le prix plancher, taxes comprises, que le vendeur demande pour le véhicule. Les offres inférieures à ce prix ne donneront en principe pas lieu à une vente.
- 3.14 Prix net**
Prix d'achat auquel s'ajoutent les taxes à payer.
- 3.15 Notification d'enlèvement**
Message officiel de VVE Remarketing indiquant que le véhicule est prêt à être enlevé. L'avis d'enlèvement sera envoyé par e-mail après réception du paiement intégral du prix d'achat incluant les frais de l'acheteur et après préparation des documents administratifs. La notification d'enlèvement doit être présentée par l'acheteur ou le chauffeur désigné par l'acheteur lors de l'enlèvement du véhicule.
- 3.16 Grille tarifaire de VVE Remarketing**
Liste de prix de VVE Remarketing, qui est régulièrement actualisée.

3.17 Échéance

Date à laquelle la vente aux enchères ou la vente se termine et où l'acheteur ne peut plus placer d'offres.

3.18 Méthodes de vente

- Différentes méthodes de vente sont pratiquées ou regroupées sur ATC, notamment :
- a) Enchère fermée: Le véhicule est mis en vente aux enchères sans que les enchères placées soient visibles pendant la période d'enchère. À l'issue de cette période, le véhicule sera attribué à l'enchérisseur ayant formulé l'offre la plus élevée au-dessus de l'offre minimale.
- b) Enchère ouverte: Le véhicule est mis en vente et l'enchère la plus élevée pendant la période d'enchères est visible pour l'acheteur. Après l'expiration de ce délai, le véhicule est attribué à l'enchérisseur ayant formulé l'offre la plus élevée au-dessus de l'offre minimale.
- c) Achat immédiat

3.19 Véhicule

Véhicule mis en vente sur ATC conformément à la description du véhicule et que l'acheteur souhaite acquérir.

4. INSCRIPTION

- 4.1** Pour pouvoir accéder à ATC, l'acheteur doit être agréé. L'acheteur ne peut être admis tant que les conditions fixées par VVE Remarketing n'ont pas été remplies.
- 4.2** L'inscription de l'acheteur se fait via le formulaire d'inscription, la présentation d'un dossier client complet ainsi que l'accord de l'acheteur aux CGA.
- 4.3** La personne qui s'inscrit et accepte les conditions générales représente l'acheteur et est autorisée à agir au nom de l'acheteur. Si la personne qui s'inscrit ne représente pas l'acheteur prévu, la personne concernée est elle-même responsable et liée par les opérations juridiques effectuées. Il s'agit en particulier des contrats de vente.
- 4.4** L'acheteur garantit que toutes les informations fournies sont à jour, correctes, exhaustives et valides. En cas de modifications, l'acheteur s'engage à fournir à VVE Remarketing les informations et/ou les documents d'entreprise actualisés sans y être invité et sans délai.
- 4.5** VVE Remarketing peut vérifier à tout moment la validité de la fiche d'inscription et du dossier du client. S'il s'avère que des informations ne sont plus à jour ou sont incorrectes, VVE Remarketing peut rejeter la demande d'enregistrement ou bloquer tout accès existant à ATC. Suivant la nature de la situation, VVE Remarketing donnera à l'acheteur la possibilité de fournir les documents manquants.
- 4.6** L'acheteur donne son accord à VVE Remarketing pour conserver et gérer le dossier client transmis dans le cadre de l'achat de véhicules via ATC. Le stockage et le traitement du dossier client et du dossier de transaction par VVE Remarketing sont exclusivement basés sur des obligations légales (droit fiscal). Cela inclut une période de conservation d'au moins sept ans à compter du dernier achat ou de la dernière vente effectués par l'acheteur. VVE Remarketing traite les données personnelles dans le respect de la loi sur la protection des données personnelles et des autres lois et règlements applicables.
- 4.7** L'acheteur recevra à l'issue de son inscription et après avoir répondu à toutes les conditions fixées par VVE Remarketing ses identifiants à la plateforme ATC comprenant un nom d'utilisateur et un mot de passe. VVE Remarketing se réserve le droit de suspendre à tout moment le code d'accès fourni, de suspendre sa validité ou de le désactiver de toute autre manière. L'acheteur peut enchérir après validation de l'inscription et réception du code d'accès ATC.
- 4.8** Le code d'accès à ATC fourni par VVE Remarketing est strictement nominatif, n'est pas cessible et ne peut être utilisé que par un employé autorisé de l'acheteur enregistré. En cas de violation de cette disposition, l'acheteur devra payer à VVE Remarketing une amende immédiatement exigible et non confiscable de 5 000 € pour chaque violation. En outre, l'acheteur sera responsable de tous les dommages subis par VVE Remarketing conformément aux dispositions de l'article 14.
- 4.9** VVE Remarketing communiquera immédiatement le moindre soupçon d'abus ou de fraude aux autorités compétentes et déposera une plainte.

5. LES ÉVÉNEMENTS DE VENTE

- 5.1** VVE Remarketing exploite la plateforme ATC pour répondre à la demande de véhicules et à leur offre.
- 5.2** Chaque semaine, VVE Remarketing ajoute et organise sur ATC plusieurs ventes et enchères en ligne, qui sont toutes assorties d'une date de clôture.
- 5.3** La durée des enchères est déterminée par VVE Remarketing. La période d'enchères dure au moins une heure et peut durer jusqu'à sept jours ouvrables. VVE Remarketing se réserve le droit de prolonger la durée de l'enchère de 30 secondes si aucune offre n'a été placée dans les 40 secondes précédant la fin de la période d'enchère.
- 5.4** Un véhicule peut être proposé à la vente par une ou plusieurs méthodes de vente différentes. La méthode de vente utilisée est clairement indiquée sur ATC.
- 6. ENCHÈRES**
- 6.1** Une offre soumise par l'acheteur est ferme, contraignante et ne peut être révoquée. L'offre d'un acheteur (la plus élevée) sur un véhicule reste en vigueur jusqu'à trois jours ouvrables après la durée de fin de l'enchère. Si VVE Remarketing accepte l'offre, un contrat d'achat est conclu.
- 6.2** Chaque acheteur a les mêmes droits et les mêmes chances de faire une offre contraignante sur les véhicules proposés par VVE Remarketing sur ATC.
- 6.3** Pour les échanges transfrontaliers, l'acheteur doit soumettre un prix net. Pour les transactions nationales, l'acheteur soumet un prix brut. ATC a un convertisseur net-brut. Cela signifie que l'offre de l'acheteur correspond réellement au montant qu'il souhaite payer pour le véhicule. Ce montant correspond à son tour au prix d'achat figurant sur la facture de VVE Remarketing, auquel s'ajoutent les frais de l'acheteur.
- 6.4** L'acheteur peut acheter un véhicule de 3 manières différentes:
 - a) L'acheteur place l'enchère la plus élevée sur un véhicule à condition d'être au-dessus du prix minimum fixé par le vendeur pour lequel le véhicule peut être acheté lors de la vente aux enchères. Ou:
 - b) L'acheteur est le premier à accepter d'acheter un véhicule proposé pour le montant correspondant au prix d'achat immédiat pour lequel le véhicule peut être acheté aux enchères.

- c) Si l'offre la plus élevée soumise est inférieure au prix minimum et qu'aucun contrat d'achat n'a été conclu lors de la vente aux enchères, le vendeur/VVE Remarketing se réserve le droit, dans les trois jours ouvrables suivant la fin de la vente aux enchères, de donner suite à l'offre la plus élevée qui a été formulée sur les véhicules de l'acheteur.
- 6.5 En cas de non-exécution du contrat d'achat, VVE Remarketing se réserve le droit de réclamer à l'acheteur tous les frais engendrés et de bloquer l'accès de l'acheteur à la plateforme ATC.
- 6.6 VVE Remarketing n'acceptera que les offres saisies par l'acheteur sur ATC avant l'échéance. Les offres qui n'ont pas été soumises via le système seront expressément rejetées par VVE Remarketing car cela ne contribue pas à la transparence de la plateforme ATC.
- 6.7 VVE Remarketing peut rejeter une offre si celle-ci n'est pas réaliste parce qu'elle s'écarte trop de la valeur réelle du marché.
7. **CONTRAT D'ACHAT ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**
- 7.1 L'acceptation de la (meilleure) offre de l'acheteur et l'attribution d'un véhicule sont effectuées par un système automatique sur la base du prix minimum ou du prix d'achat immédiat fixé par le Vendeur.
- 7.2 VVE Remarketing informera l'acheteur dès que possible, mais au plus tard dans les trois jours ouvrables à compter de l'expiration de l'échéance de l'enchère, si un véhicule pour lequel une offre a été soumise sera attribué ou non.
- 7.3 L'acheteur reçoit une confirmation d'achat et une facture de la part de VVE Remarketing immédiatement après l'attribution. La facture de VVE Remarketing contient le prix net, les éventuelles taxes supplémentaires, les frais de l'acheteur ainsi que les frais pour d'éventuels services supplémentaires tels que le transport, etc.
- 7.4 VVE Remarketing achète les véhicules au Vendeur et en devient propriétaire et en obtient le plein pouvoir de disposition d'un véhicule attribué avant sa livraison à l'acheteur. Le véhicule est acheté, payé et enregistré au nom de VVE Remarketing.
- 7.5 L'acheteur renonce à son intention de rompre le contrat d'achat.
- 7.6 Tant que l'acheteur n'a pas réglé l'intégralité de la facture à VVE Remarketing, le véhicule et les documents y afférents restent la propriété de VVE Remarketing. Une réserve de propriété expresse s'applique à cet égard.
8. **PAIEMENT**
- 8.1 L'acheteur est tenu de payer à VVE Remarketing le montant dû dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la facture. Le montant doit être crédité sur le compte bancaire de VVE Remarketing dans les cinq jours ouvrables. Si le montant dû n'est pas crédité sur le compte bancaire de VVE Remarketing dans les dix jours ouvrables, le contrat d'achat conditionnel entre l'acheteur et VVE Remarketing sera dissous de plein droit. Si le contrat d'achat conditionnel devient caduc, l'acheteur sera responsable, en plus d'une amende de 25 % de l'offre de l'acheteur, de la perte totale subie par VVE Remarketing conformément aux dispositions de l'article 14.
- 8.2 Une fois le compte bancaire de VVE Remarketing crédité, VVE Remarketing notifie à l'acheteur la réception du paiement.
9. **ENLEVEMENT**
- Après réception du paiement et après avoir finalisé le traitement des documents du véhicule, l'acheteur recevra un avis d'enlèvement de la part de VVE Remarketing par e-mail. La notification d'enlèvement indiquera le lieu d'enlèvement du véhicule.
- 9.1 Les frais résultant du déclenchement (trop) anticipé du transport sans notification d'enlèvement sont à la charge et aux risques de l'acheteur. Le véhicule ne sera pas remis autorisation d'enlèvement émise de notre part.
- 9.2 Le véhicule et les documents seront remis sur présentation du bon d'enlèvement, de la pièce d'identité du conducteur/acheteur au lieu d'enlèvement et de livraison et après présentation de la déclaration du transporteur signée et des documents de transport correctement remplis. (CMR par exemple).
- 9.3 Les véhicules doivent être enlevés dans les sept jours ouvrables suivant la réception de la facture. Après cette période, VVE Remarketing facturera des frais de stationnement journaliers et par véhicule conformément à la liste de prix de VVE Remarketing.
- 9.4 Les risques liés au stationnement des véhicules (dommages causés par la grêle, etc.) seront transférés à l'acheteur par VVE Remarketing après deux jours à compter de la date de facturation.
- 9.5 Le véhicule sera remis avec les documents du véhicule. Une éventuelle expédition (internationale) des documents du véhicule par VVE Remarketing avec DHL à l'acheteur est possible selon la liste de prix de VVE Remarketing.
- 9.6 Tout dommage et/ou défaut visible du véhicule doit être clairement décrit sur la lettre de voiture CMR et signalé à VVE avant le départ. Les dommages au pare-brise sont expressément exclus. Les réclamations concernant les dommages doivent être déclarées conformément à l'article 13.7.
- 9.7 L'acheteur est conscient que toutes les plaques de concessionnaires et/ou plaques temporaires (d'exportation) ne sont pas autorisées et est conscient de l'obligation d'assurance qui existe dès que le véhicule est sur la voie publique.
- 9.8 Si VVE Remarketing transporte le véhicule pour le compte de l'acheteur, les paragraphes 2 à 6 de l'article 9 ne sont pas applicables.
10. **LIVRAISON À L'ACHETEUR DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE | PAS DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (LIVRAISON INTRACOMMUNAUTAIRE)**
- 10.1 Un acheteur d'un État membre de l'UE est exempté du paiement de la TVA s'il a fourni des preuves suffisantes qu'il dirige une entreprise immatriculée assujettie à la TVA ou si le transport a lieu vers un pays de l'UE.
- 10.2 Pour chaque vente de VVE Remarketing, VVE Remarketing vérifiera à nouveau la validité et la conformité du fichier clients, y compris la validité du numéro de TVA.
- 10.3 L'acheteur transportera et ne pourra transporter un véhicule acheté que vers le pays de destination indiqué sur la facture de VVE Remarketing.
- 10.4 Un acheteur d'un État membre de l'UE est assujéti à la TVA et est lui-même responsable de la TVA payable dans le pays de destination. L'acheteur déclare qu'il remplit ses obligations légales.
- 10.5 VVE Remarketing est en droit de facturer la TVA ou d'exiger un dépôt de garantie (min. 50 % et max. 100 % du montant de la TVA et au moins : 200 € et 100 % du montant de la taxe de luxe, appelée BPM) si la preuve est fournie ultérieurement. Après réception de la preuve correspondante, le dépôt de garantie est remboursé à l'acheteur dans les cinq jours.
11. **LIVRAISON À L'ACHETEUR DANS UN PAYS TIERS | PAS DE TAXE DE VENTE (EXPORTATION)**
- 11.1 Un acheteur d'un pays hors de l'UE ne doit pas payer la TVA s'il fournit une preuve d'exportation (confirmation de sortie) attestant que le véhicule a quitté l'UE. VVE Remarketing se chargera des formalités douanières nécessaires lors de la livraison. L'acheteur autorise VVE Remarketing à agir en tant qu'agent indirect dans la déclaration d'exportation lorsqu'il exporte des véhicules de l'UE (Règlement (CEE) n° 2913/92, article 5 ; section 2).
- 11.2 L'acheteur transportera et ne pourra transporter un véhicule acheté que vers le pays de destination hors de l'UE spécifié dans la facture de VVE Remarketing. VVE Remarketing est en droit de facturer la TVA ou d'exiger un dépôt de garantie (min. 50 % et max. 100 % du montant de la TVA avec un minimum de 200 €) si la preuve est fournie en plus après coup. Après réception de la preuve correspondante, le dépôt de garantie est remboursé à l'acheteur dans les cinq jours. Le dépôt de garantie ne sera remboursé que si le véhicule a été immatriculé définitivement dans le pays de destination dans un délai de 13 semaines et si les documents de preuve correspondants sont en possession de VVE dans un délai de 13 semaines. Après l'expiration du délai de 13 semaines, la demande de remboursement devient caduque.
12. **LIVRAISON AUX ACHETEURS DE L'EEE (REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENREGISTREMENT A L'EXPORTATION)**
- 12.1 Un acheteur d'un pays de l'EEE ne doit pas payer la taxe d'immatriculation résiduelle (taxe de luxe néerlandaise) s'il apporte la preuve que le véhicule sera immatriculé de manière permanente dans l'EEE. VVE Remarketing doit réclamer la taxe d'immatriculation résiduelle en tant que dernier propriétaire/titulaire enregistré dans un délai de 13 semaines après l'exportation au moyen d'une copie d'une immatriculation/certificat d'immatriculation au sein de l'EEE sans date inscrite dans le champ H (date de validité). Afin de simplifier les procédures, l'acheteur autorise VVE Remarketing à enregistrer un véhicule au sein de l'UE après son exportation. L'acheteur n'immatriculera et ne pourra immatriculer le véhicule acheté que dans l'EEE et non dans un pays tiers (hors UE).
- 12.2 VVE Remarketing vend et livre un véhicule à l'acheteur au sein de l'EEE dans la perspective qu'il ne soit pas renvoyé aux Pays-Bas dans les 12 mois.
- 12.4 VVE Remarketing est en droit de facturer la taxe d'immatriculation résiduelle ou d'exiger un dépôt de garantie (min. 50 % et max. 100 % du montant de la taxe d'immatriculation résiduelle) si la preuve d'une immatriculation permanente dans l'EEE est fournie ultérieurement. Après réception de la preuve correspondante, le dépôt de garantie est remboursé à l'acheteur dans les cinq jours. Le dépôt de garantie ne sera remboursé que si le véhicule a été immatriculé de manière permanente dans le pays de destination dans un délai de 13 semaines et si les preuves correspondantes sont en possession de VVE. Après l'expiration du délai de 13 semaines, la demande de remboursement devient caduque.
13. **VÉHICULE**
- 13.1 VVE Remarketing vérifie que les véhicules n'ont pas été volés ou détournés et garantit que les véhicules ne sont pas signalés (comme volés ou autres). À cette fin, VVE Remarketing vérifie les registres centraux d'enregistrement en Europe.
- 13.2 VVE Remarketing livre chaque véhicule avec la totalité des documents d'immatriculation du véhicule garantissant l'immatriculation et/ou le renouvellement de ce dernier.
- 13.3 Pour tous les véhicules immatriculés aux Pays-Bas, l'historique du kilométrage est conservé dans le registre central des véhicules (uniquement pendant la période d'immatriculation aux Pays-Bas) ; il est disponible et peut être consulté. VVE Remarketing enregistre également le relevé actuel du compteur pour chaque véhicule. Le relevé de compteur ne fait à aucun moment partie du contrat, sauf s'il est explicitement garanti par VVE Remarketing. Dans le cas de ventes en ligne et de ventes aux enchères, l'acheteur enchérit ou achète sur la base de ses observations visuelles et de la description digitale du véhicule. L'acheteur renonce expressément au droit d'inspection et de contrôle physique.
- 13.5 Pour les véhicules d'occasion, l'historique complet n'est pas connu et ne peut être déterminé, ce qui signifie qu'il existe un risque de défauts imprévus ou cachés du véhicule. VVE Remarketing ne donne aucune garantie que le véhicule est exempt de défauts ou d'accidents. L'achat du véhicule est effectué sur la base de son état actuel sans aucune représentation ou garantie de VVE Remarketing.
- 13.6 Les images prévalent sur le texte. Les réclamations relatives à des défauts qui étaient connus de l'acheteur au moment de la vente ou qui auraient pu ou dû raisonnablement être connus de l'acheteur au moment de la vente ne sont pas prises en compte. À cet égard, les parties contractantes conviennent que les photographies réfutent les représentations écrites. Exemple : la déclaration écrite selon laquelle le véhicule est équipé d'une climatisation à régulation automatique et la photographie du tableau de bord disponible simultanément montrent qu'il n'y a pas de climatisation à régulation automatique. Les parties contractantes conviennent alors que le véhicule n'a pas de climatisation à régulation automatique au regard de la conformité.
- 13.7 Les réclamations concernant l'état technique ou physique du véhicule (carrosserie, etc.) qui s'écarte de la description du véhicule doivent être signalées par écrit à VVE Remarketing dans les 48 heures suivant l'enlèvement du véhicule, sur la base d'un rapport officiel de dommages.
- 13.8 Pour les véhicules dont le contrôle technique a expiré, une réclamation ne sera prise en compte que si elle concerne le moteur ou le groupe motopropulseur. Pour les véhicules ayant un contrôle technique valide, cette restriction ne s'applique pas.
- 13.9 Tous les dommages sont soumis à une franchise de 500 € (cinq cents euros) par sinistre.
- 13.10 VVE Remarketing se réserve à tout moment le droit, en cas de réclamation, de reprendre le véhicule en question et de résilier le contrat d'achat ou de le réparer, sans que l'acheteur puisse facturer des frais spécifiques (intérêts).
14. **MANQUEMENT, RÉSILIATION OU ANNULLATION**

- 14.1** VWE Remarketing se réserve le droit d'annuler les transactions en cours ou de refuser les transactions futures si l'acheteur ne respecte pas les CGA.
- 14.2** VWE Remarketing se réserve le droit de résilier tout contrat d'achat en raison de circonstances imprévues sans donner de raisons et sans que l'acheteur ait droit à une indemnisation.
- 14.3** Si l'acheteur ne respecte pas une obligation découlant des présentes conditions générales et qu'aucun accord spécifique n'a été conclu à cet égard dans les présentes conditions générales, VWE Remarketing se réserve le droit de facturer une amende immédiatement exigible et non confiscable de 1000 €, sans préjudice du droit de VWE Remarketing de réclamer une indemnisation complète à l'acheteur. Dans le même temps, VWE Remarketing se réserve le droit d'exclure l'acheteur de toute participation ultérieure.
- 15. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**
- 15.1** L'acheteur est responsable de toutes les obligations qui découlent de l'achat d'un véhicule. L'acheteur garantit VWE Remarketing contre tous les dommages et/ou autres coûts résultant de l'achat, de la possession et de l'utilisation du véhicule.
- 16. VALIDITÉ**
- 16.1** Les présentes conditions générales sont régies par le droit néerlandais.
- 16.2** Les litiges entre les parties contractantes qui ne peuvent être réglés d'un commun accord sont soumis au tribunal compétent de Noord-Holland, siège du tribunal à Alkmaar.